ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00022

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MONSIEUR FRANÇOIS DRIOL, 13ÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU les articles L 5211-9 et L5211-10 et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 fixant la composition du Bureau de Saint-Etienne Métropole et portant le nombre de Vice-Présidents à 19,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations au Bureau et au Président,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur François DRIOL, en tant que 14ème Vice-Président de la Métropole,

VU l'arrêté n°2020.00043 confiant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François DRIOL, en tant que 14ème Vice-Président de la Métropole, la charge de la Gestion et du traitement des déchets,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 octobre 2023, acceptant la démission de Monsieur Hervé REYNAUD de son poste de 1er Vice-Président,

VU le courrier de Monsieur Le Préfet de la Loire en date du 10 novembre 2023, acceptant la démission de Madame Delphine JUSSELME de son poste de 17ème Vice-Présidente,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux nouveaux Vice-présidents élus lors du Conseil Métropolitain du 07 décembre 2023 ont pris rang à la suite des Vice-Présidents en fonction, soit au 18ème et 19ème rang,

CONSIDERANT que Monsieur François DRIOL, Vice-Président en charge de la Gestion et du traitement des déchets, passe ainsi du 14ème rang au 13ème rang de Vice-Président,

ARRETE

ARTICLE 1
L'arrêté n°2020.00043 est abrogé.

ARTICLE 2
Monsieur François DRIOL, 13ème Vice-Président, est chargé des fonctions suivantes :

- Politiques en matière de collecte, de tri, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Relations avec les partenaires intervenants dans le champ de cette politique publique.

Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature pour tous les documents et correspondances se rapportant aux domaines définis à l'alinéa précédent.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 janvier 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20240119-A202400022I0

Date de mise en ligne : 24 janvier 2024

ARTICLE 3
Il est donné à Monsieur François DRIOL délégation de signature des décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines qui lui ont été délégués.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DRIOL, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint pour la signature des décisions concernant la préparation et la passation des marchés et accords-cadres :

- de travaux jusqu'à 209 000 € HT,
- de fournitures et de services jusqu'à 20 000 € HT, dans les domaines délégués à Monsieur François DRIOL.

ARTICLE 4
L'ensemble des pouvoirs délégués à Monsieur François DRIOL est exercé sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Ces délégations de fonctions et de signature sont permanentes. Elles demeurent valables tant qu'elles ne sont pas rapportées et dans la limite de la durée de son mandat.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saint-Etienne, le 24/01/2024

Reçu notification
Le

Le Président,

Gaël PERDRIAU